

UNIA Convention collective

Grâce au syndicat Unia, la nouvelle convention collective de travail est entrée en vigueur le 1er novembre 2023. Elle fixe et garantit les conditions minimales de salaire et de travail.

UNIA Salaires minimums 2024

	Sal. mens. (x13)	Sal. horaire*
Sans formation	Fr. 3'830	Fr. 21.04
A partir de la 3ème année d'engagement sans apprentissage	Fr. 3'850	Fr. 21.15
Apprentissage en 2 ans	Fr. 4'130	Fr. 22.69
Apprentissage en 3 ans	Fr. 4'100	Fr. 22.53
Autre CFC	Fr. 4'100	Fr. 22.53

*+ 8.33% pour le 13e salaire, 9.24% (10.64% dès 50 ans) pour les vacances, 3.59% pour les jours fériés.

UNIA 13e salaire

Le collaborateur a droit à un 13e salaire équivalent à 100% d'un salaire mensuel brut.

UNIA Durée du travail

La durée de travail hebdomadaire normale est de 42 heures réparties sur 5 jours (sauf exceptions) pour un taux d'occupation de 100%. La durée annuelle normale est fixée à 2184 heures. Les travaux de préparation et de rangement comptent comme temps de travail.

Pauses :

- un quart d'heure, si la journée de travail dure plus de 5 ½ heures ;
- une demi-heure, si le travail dure plus de 7 heures ;
- une heure, si le travail dure plus de 9 heures.

Les collaboratrices et collaborateurs doivent disposer d'une possibilité de s'asseoir pendant les pauses.

UNIA Travail de nuit/week-end/soir

- Le travail effectué le soir ne donne pas droit à un supplément.
- Le travail du dimanche est rémunéré avec un supplément de 5%.

UNIA Délais de congé

Pendant la période d'essai	7 jours
1ère année de service	1 mois
De la 2e à la 9e année de service	2 mois
Dès la 10e année de service	3 mois

UNIA Heures supplémentaires

Les dispositions suivantes s'appliquent aux collaboratrices et collaborateurs rémunérés au mois : (...) les heures supplémentaires seront compensées par du temps libre d'égale durée dans un délai de 6 mois. En cas d'impossibilité, le solde doit être payé avec un supplément de 25 %. Aucune déduction ne sera retenue si le décompte d'heures présente un solde négatif en cas de sous-occupation due à l'employeur.

Si des collaboratrices et collaborateurs rémunérés à l'heure effectuent d'un commun accord avec l'employeur, à titre temporaire, davantage de travail que ne le prévoit le taux d'occupation inscrit dans leur contrat de travail individuel, ce surplus de travail sera rémunéré au salaire normal, sans supplément.

UNIA Vacances

Jusqu'à l'âge de 20 ans révolus:	25 jours
Dès l'âge de 20 ans révolus:	22 jours
Dès l'âge de 50 ans révolus:	25 jours
Pour les apprentis:	25 jours

UNIA Jours de congé rémunérés (absences)

Pour son propre mariage	3 jours
Mariage d'un parent, frères, soeurs, enfants, petits-enfants	1 jour
Congé paternité	10 jours
Adoption d'un enfant	4 jours
Décès du conjoint, parents, enfants	4 jours
Décès d'un beau-parent, d'une bru ou d'un gendre, de frères et soeurs	2 jours
Déménagement (une fois par an)	1 jour
Recrutement, inspection d'armes, restitution de l'équipement	1 jour
Formation continue externe de la commission paritaire	2 jours + 2 jours

UNIA Jours fériés rémunérés

En cas de travail un jour férié cantonal, un jour de congé payé supplémentaire sera accordé. Cela vaut pour au moins 9 jours par an, fête nationale comprise.

UNIA Maladie

730 jours payés à 80% en l'espace de 900 jours.

UNIA Congé maternité

Allocation de maternité à partir de la date de l'accouchement :

De la 1ère à la 2e année de service : 80% du salaire brut ordinaire pendant 14 semaines

A partir de la 3e année de service : 80% du salaire brut ordinaire pendant 16 semaines.

Des pauses d'allaitement payées seront accordées durant la première année de vie de l'enfant. Un endroit adéquat sera mis à disposition. La durée des pauses d'allaitement est régie par la loi.

UNIA Congé paternité

10 jours ouvrables à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Payé à 100%.

UNIA Allocations familiales

Enfant de moins de 16 ans:

1^{er} et 2^e : Fr. 300 par mois

Dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 340 par mois

Enfant en formation (jusqu'à 25 ans maximum)

1^{er} et 2^e : Fr. 400 par mois

Dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 440 par mois.



Le Syndicat.

INFOS 2024

Principales dispositions en vigueur dans la domaine des shops de stations-services.

Shops de stations-service suisses

Augmentation des salaires minimaux:

+ 130.- Fr (+3.14%, jusqu'à 3.47%)

**N° de téléphone unique du syndicat
0848 606 606**

**Syndicat Unia Vaud
www.vaud.unia.ch**

Autres améliorations

Plus de temps libre :

- 2 jours de congé consécutifs deux fois par mois (au lieu d'aucun)

- 10 weekends de congé garantis par an (au lieu d'aucun)

Les secrétariats de section Unia

**Lausanne - Crissier - Le Sentier -
Nyon - Vevey - Yverdon-les-Bains**

vaud@unia.ch

Numéro de téléphone unique:

0848 606 606

Les permanences syndicales:

Lausanne
Place de la Riponne 4 - Case postale 1464 - 1001 Lausanne

Crissier
Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Le Sentier
Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Nyon
Rue de la Morâche 3 - Case postale 1411 - 1260 Nyon 1

Vevey
Avenue Paul-Cérésole 24 - CP 267 - 1800 Vevey 1

Yverdon-les-Bains
Av. Haldimand 23 - Case postale 376 - 1401 Yverdon

Les permanences locales:

Aigle
Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Morges
Grand-Rue 73-75 - 1110 Morges

Payerne
Rue du Simplon 10 - 1530 Payerne

Vallorbe
Grand-Rue 9a - 1337 Vallorbe

Horaires des permanences:

Consultez notre site en scannant le code QR !



La Caisse de chômage Unia

Horaires des caisses de chômage:
www.vaud.unia.ch, sous la rubrique «caisse de chômage»

Numéro de téléphone unique:

058 332 11 32

Site internet : www.sans-emploi.ch

Aigle
Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Crissier
Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Lausanne
Place Chauderon 5 - 1003 Lausanne

Le Sentier (fermé le vendredi)
Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Morges
Grand-Rue 73-75 - case postale 1008 - 1110 Morges

Nyon
Rue de la Morâche 3 - 1260 Nyon

Payerne
Rue des Terreaux 1 - 1530 Payerne

Vevey
Avenue Paul-Cérésole 24 - case postale 267 - 1800 Vevey 1

Yverdon-les-Bains
Av. Haldimand 23 - case postale 376 - 1401 Yverdon